



TERROIR DE CAUX

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » en Pays Dieppois de Danse, d'Art Dramatique et de Musique est un établissement territorial d'enseignement artistique classé par l'Etat. Il est géré depuis 1988 par le SYDEMPAD, SYndicat mixte pour le DEveloppement de la Musique en PAYS Dieppois.

CONTACTS

Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille SAINT-SAËNS

63 rue de la Barre 76200 DIEPPE – 02 32 14 44 50

Directeur : Sylvain MAILLARD

smaillard@sydempad.fr

Directeur Adjoint : Jasmina PROLIC

jprolic.crd.dieppe@gmail.com

Responsable Vie Scolaire : Christelle PROVINS

cprovins@sydempad.fr

Agents d'accueil et de scolarité : scolarite@sydempad.fr

*dossiers et absences des élèves

Noémie TRUANT ntruant@sydempad.fr

*dossiers des élèves et facturation :

Elodie THOMAS ethomas@sydempad.fr

*médiathèque :

Frédéric RABELLE frabelle@sydempad.fr

*location instruments :

Frédéric LECEURS fleceurs@sydempad.fr

Récapitulatif de votre réinscription/inscription :

B. CALENDRIER

Les cours reprennent à partir du lundi 04 septembre 2023 pour les classes à horaires aménagés du collège Georges Bracques et le lundi 11 septembre 2023 pour les autres horaires aménagés et les hors temps scolaire et adoptent ensuite le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'Education Nationale.

C. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Prérequis pour les inscriptions

Les nouvelles inscriptions au Conservatoire s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés sur le territoire du SYDEMPAD.

Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'usager prioritaire pour les inscriptions futures et tout contentieux antérieur entraîne un refus de dossier en cas de demande de réinscription.

Déroulement des inscriptions

Réinscriptions à l'accueil du Conservatoire à partir du lundi 19/06/23 au samedi 01/07/23 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45 et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h00. En dehors cette période, toute réinscription ne sera pas prioritaire.

Nouvelles inscriptions à l'accueil du Conservatoire du lundi 26/06/23 au samedi 01/07/23 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45 et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h00.

Session de rattrapage en fonction des places disponibles : du mardi 29/08/23 au lundi 04/09/23 à l'accueil du Conservatoire du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45 sauf le samedi 02/09/20 23 mais participation au forum des Associations de la ville de Dieppe la journée du dimanche 03/09/2023.

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque élève. Cette fiche sera disponible :

- en version papier à l'accueil du Conservatoire
- en version dématérialisée sur le site Internet du Conservatoire :

Les pièces justificatives demandées non en votre possession lors des inscriptions devront être déposées avant les vacances de la Toussaint (sauf le justificatif de domicile et/ou l'avis d'imposition documents obligatoires à la réception du dossier d'inscription/réinscription) :

- directement à l'accueil du Conservatoire
- par voie postale à l'adresse : CRD Camille SAINT-SAËNS, 63 rue de la Barre, 76200 DIEPPE
- sur votre espace personnel
- par mail à l'adresse : scolarite@sydempad.fr

Pour les élèves musiciens et chanteurs, la détermination de l'horaire de cours avec le professeur se fera lors des réunions pédagogiques directement au Conservatoire début septembre.

D. MODALITÉS DE PAIEMENT

Communes de la Communauté de communes Terroir de Caux adhérentes au SYDEMPAD (pour les autres communes non adhérentes au SYDEMPAD le tarif hors SYDEMPAD est appliqué) :

Anneville-sur-Scie, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Le Bois-Robert, Bracquetuit, Calleville-les-Deux-Églises, Le Catelier, Les Cent-Acres, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Criquetot-sur-Longueville, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Étaimpuis, Fresnay-le-Long, Gonneville-sur-Scie, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, Lintot-les-Bois, Longueville-sur-Scie, Manéhouville, Montreuil-en-Caux, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Saint-Crespin, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Honoré, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Vaast-du-Val, Saint-Victor-l'Abbaye, Sainte-Foy, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Tôtes, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville. Syndicat d'AUFFAY : Grigneuseville

Les élèves sont facturés par leur collectivité et doivent régler à leur trésorerie. Règlement en trois fois, par l'envoi de 3 titres d'un tiers des frais de scolarité annuels. Si vous bénéficiez de facilités de paiement via la carte Atout Normandie, les Bons Temps Libres de la CAF ou le Pass Jeunes 76, il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription. Tout justificatif déposé après les vacances de la Toussaint ne sera pas pris en compte, également pour un changement de situation. La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année

scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d’inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

Une période d'essai de trois cours à compter de la date d’inscription peut être proposée sans facturation uniquement dans le cas d'une première inscription. Les élèves souhaitant s’inscrire en cours d’année scolaire, sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées, devront s’acquitter des frais de scolarité annuels au moment de l’inscription.

E. TARIFS

Les tarifs ont été fixés de manière forfaitaire, selon l’âge et l’activité. Les tarifs « Jeunes » s’entendent pour les élèves qui atteignent 25 ans en 2023. Ces tarifs sont applicables pour la rentrée 2023-2024 sous réserve d’une nouvelle délibération par la collectivité Terroir de Caux.

TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – À compter de la rentrée 2022-2023		-26 ANS	Adultes
DECOUVERTE	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	250€	/€
MUSIQUE	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé – de 10 personnes et parcours projet FM, culture, MAO, ateliers, petits ensembles	450 €	600 €
MUSIQUE	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé + de 10 personnes Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles	300 €	300 €
MUSIQUE	Cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé 1 Instrument + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	450 € (450 € par instrument et 1047€ pour FM seule en cycle spécialisé)	600 € (600€ par instrument et 1047€ pour FM seule en cycle spécialisé)
MUSIQUE	Double cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	700 €	900 €
MUSIQUE	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	Non définis	Non définis
DANSE	Initiation Danse	290 €	
DANSE	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	450 €	600 €
DANSE Cours Hors Cursus et Ateliers	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours Adultes : 1 à 2 cours	450 €	600 €
	Adultes : 3 cours et +	450 €	600 €
THEATRE	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)*	250 €	
THEATRE	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	450 €	
THEATRE	Atelier Hors Cursus Adulte	450 €	600 €
Classes à Horaires Aménagés FRAIS DE DOSSIER –		PRIMAIRE	COLLEGE
CHAM		450 €	450 €
CHAV		450 €	450 €
CHAD		450 €	450 €

(*complémentaire sous réserve de place disponible)

Contact de la Communauté de Communes de Terroir de Caux qui délibère vos tarifs et ses modalités :
11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux | 02 35 85 46 69 - contact@terroirdecaux.net

F. LOCATION D'INSTRUMENTS

Les élèves du Conservatoire peuvent louer un instrument de musique, sous réserve de disponibilité. Les familles qui souhaitent faire une demande de location sont donc invitées à faire une demande auprès du professeur d'instrument. Les tarifs de location pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

*Tarif Enfant : 72€ par an

*Tarif Elève du monde des arts et dernier trimestre : 25€ par an

*Tarif Adulte : 118€ par an

➤ Modalités location d'instruments :

La remise de l'instrument ne s'effectue qu'à réception du dossier complet de location (contrat et assurance), l'instrument est restitué au professeur en fin de cours jusqu'à régularisation.

Tout instrument non retourné en fin de location, malgré nos relances, sera facturé à la famille à sa valeur d'achat.

G. LIAISON PARENTS – CONSERVATOIRE

L'équipe de professeurs du Conservatoire sont à la disposition des parents pour évoquer toutes formes de problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire.

Dans un souci de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants au cours.

H. ASSIDUITÉ / ABSENCES / DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à assister régulièrement aux cours mais également aux manifestations, répétitions et auditions. En cas d'absence de l'élève, le professeur concerné devra être informé dans les meilleurs délais, par écrit ou téléphone, ainsi que la scolarité.

Après concertation entre les parents, les professeurs et la Direction, trois absences non justifiées entraînent la radiation de l'élève. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront dus en intégralité.

Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Pour les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement gênerait le fonctionnement des classes, la Direction pourra :

1. Interdire un ou des cours à un élève en cas de non-respect du règlement ou si ce dernier a un comportement perturbateur (violence physique ou morale, injures et non-respect) envers les autres élèves et les membres du personnel du Conservatoire
2. Rencontrer les parents et les responsables pédagogiques,
3. Exclure temporairement ou définitivement l'élève,
4. Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

Tout abandon en cours d'année devra obligatoirement être notifié par courrier ou mail auprès de la scolarité. L'année entière sera due le cas échéant, sauf pour les nouveaux élèves qui bénéficient de trois cours d'essai pour se désinscrire.